



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 décembre 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 novembre 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question 2), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question 2), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à compter de la question 2), M. Christophe LIME (à compter de la question 2), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (à compter de la question 2), M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à compter de la question 2), M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Rosa REBRAB.

Absents :

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question 1 incluse), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question 1 incluse), M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Myriam EL-YASSA, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'à la question 1 incluse), M. Christophe LIME (jusqu'à la question 1 incluse), Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question 1 incluse), Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'à la question 1 incluse), M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

M. Patrick BONTEMPS à M. Michel LOYAT, M. Emile BRIOT à M. Clément DELBENDE, Mme Myriam EL-YASSA à Mme Sylvie WANLIN, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question 1 incluse), Mme Ilva SUGNY à Mme Rosa REBRAB, Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON (jusqu'à la question 1 incluse), M. Jacques GROSPERRIN à M. Pascal BONNET, M. Michel OMOURI à M. Ludovic FAGAUT, M. Julien ACARD à M. Philippe MOUGIN.

OBJET : 18 - Crématorium de Besançon - Avenant n° 2 au contrat de Délégation de Service Public

Crématorium de Besançon

Avenant n° 2 au contrat de Délégation de Service Public

Rapporteur : Mme l'Adjointe MICHEL

Par contrat signé le 22 juillet 2010, la Ville a confié à ATRIUM l'exploitation et la gestion du Crématorium de Besançon pour une durée de douze ans à compter du 1^{er} août 2010.

Le 1^{er} avril 2016, OGF, premier opérateur funéraire français et délégataire de service public de près de 70 crématoriums en France, a acquis 100 % des titres d'ATRIUM, dans le cadre de la stratégie de restructuration menée par le groupe SAUR, actionnaire de la Société ATRIUM.

La Société ATRIUM, filiale dédiée qui restera le délégataire de la Ville de Besançon, est donc désormais détenue par le groupe OGF.

Le Conseil Municipal a délibéré en ce sens dans sa séance du 12 mai 2016. Les engagements contractuels qui lient la Société ATRIUM à la Ville de Besançon sont maintenus en intégralité.

Après échanges et discussions, il a été convenu de modifier le contrat conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 *relative aux contrats de concession* et du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 *relatif aux contrats de concession*.

La rédaction de plusieurs stipulations du contrat pouvant donner lieu à interprétation, la Ville, ATRIUM et OGF souhaitent revoir ou préciser ces stipulations du contrat pour éviter toute difficulté ultérieure dans l'exécution de celui-ci.

Il est demandé de modifier les articles : 1, 4, 11, 18, 26, et 46 du Contrat de Délégation de Service Public :

Article 1 : Changement de délégataire

OGF souhaiterait reprendre à son nom l'activité, et afficher que le Crématorium de Besançon est «géré par OGF». Cela implique un changement de délégataire, pour faire remonter notre contrat de DSP sur la maison-mère. Il est demandé de substituer l'ensemble des droits et obligations à OGF sur le contrat de DSP.

Article 4 : Ouvrages, installation, matériels

Un inventaire des matériels et mobiliers sera ajouté en annexe du contrat ainsi que le Dossier des Ouvrages Exécutés.

Article 11 : Crémation des restes mortels

L'avenant sera rédigé comme suit : «400 crémations d'exhumations sur la durée totale du contrat» au lieu de «400 crémations sur 5 ans».

Article 18-6 : Entretien des espaces verts

Le périmètre d'entretien des espaces verts attribué par le contrat à ATRIUM excluait les plantations situées entre la rue du Souvenir Français et le Crématorium, cet entretien étant réalisé par le service Espaces Verts de la Ville.

La modification de l'avenant consiste à l'ajout -à titre gracieux- de ces espaces au périmètre du délégataire.

Article 26 : Arrondi des tarifs

L'avenant prévoit que les tarifs toutes taxes comprises facturés aux usagers seront désormais arrondis à l'euro inférieur.

Article 46 : Clause de rencontre

L'avenant s'appuiera sur la réalité, pour ajouter une rencontre technique annuelle et non tous les quatre ans.

Ces modifications nécessitent la signature d'un avenant entre la Ville de Besançon, ATRIUM et OGF (en annexe).

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- donner son accord sur les modifications des articles 1, 4, 11, 18, 26, et 46 du Contrat de Délégation de Service Public du Crématorium,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant n° 2 au Contrat de Délégation de Service Public du Crématorium.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (1 abstention) de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danièle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53
Contre : 0
Abstentions : 2

Préfecture du Doubs

Reçu le **19 DEC. 2017**
Contrôle de légalité

